



## RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation :  
02/09/2021

L'an Deux Mille Vingt et Un  
Le 8 septembre à 20 heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle  
culturelle Joseph et Gabrielle DUBARRY en séance publique sous  
la présidence de

Date d'affichage :  
02/09/2021

Monsieur Franck VILLENEUVE, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :  
En exercice : 23

Étaient présents : 20 formant la majorité des membres en exercice

Franck VILLENEUVE	Jean-Pierre FILLOUSE	Laurent MAMPRIN
Corinne CACICEDO	Chrystel CAPIAN SOUFFARES	Bruno GABRIEL
Pierre-Olivier PLANCHAND	André POLO	Evelyne JARNOT
Hélène ROZIS LE BRETON	Caroline GAURAN	Régis DARIES
Simon SIMIONATO	Patrick JEANDENAND	
Jean-Claude DOUTRE	Hélène BARAYRE	
Arlette COLAVITTI	Noël LARRIEU	
Marie-Thérèse HORGUEDEBAT	Sylvie VARIN	

### Procurations :

Madame Liliane GAUTRAND donne procuration à Monsieur Jean-Pierre FILLOUSE  
Madame Isabelle RAFEL donne procuration à Monsieur Simon SIMIONATO  
Monsieur Jacques CHOUNET donne procuration à Monsieur Patrick JEANDENAND

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick JEANDENAND

Assistait à la séance : Florian CHAMPEIL responsable des services

N° 2021-09-54

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2021

Monsieur le Maire communique le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2021.

Madame Sylvie VARIN souhaite que son intervention concernant les travaux réalisés sous le porche au niveau de la brasserie de la Halle soit intégrée au procès-verbal.

Cette intervention sera intégrée et le nouveau procès-verbal sera transmis à l'assemblée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

**D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2021.

**N° 2021-09-55**

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021**

Monsieur le Maire communique le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2021.

Aucune modification n'étant souhaitée par les membres du conseil municipal, le Maire propose l'adoption de ce procès-verbal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

**D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2021.

**N° 2021-09-56**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALAE/ALSH/TAP**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Dans le cadre de la mise en conformité des documents des services de la mairie avec le RGPD, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de l'ALAE/ALSH/TAP.

Des modifications concernant la protection des données personnelles ont été intégrées dans le document (cf. règlement en annexe).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

**D'ADOPTER** le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette décision.

**N° 2021-09-57**

### **CESSION DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE MATERNELLE AU CCAS DE GIMONT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Par délibération du 27 janvier 2021, le conseil municipal de Gimont a validé le projet expérimental de création d'un lieu d'échange et de partage appelé aussi « maison des partages » dans l'ancien logement de fonction de l'école maternelle cadastrée section AD n°52.

Afin que le CCAS puisse porter ce projet, la commune souhaite lui céder le bâtiment.

L'avis obligatoire des Domaines a été rendu le 8 juillet 2021. Le bien a été estimé à 75 000 €.

L'ancien logement de fonction faisant partie d'une même unité foncière avec l'école maternelle, une division sera nécessaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : Monsieur Bruno GABRIEL, Madame Evelyne JARNOT, Madame Sylvie VARIN, Monsieur Laurent MAMPRIN, Monsieur Régis DARIES) décide :

**D'ACCEPTER** la cession de l'ancien logement de fonction de l'école maternelle au CCAS de Gimont pour un montant de 75 000 € ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à missionner un bureau d'études pour réaliser la division foncière de la parcelle AD 52 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

**N° 2021-09-58**

### **CESSION DE LA MAISON SISE 3 ALLEE DE L'ESPARCETTE - 31780 CASTELGINEST**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Par délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal de Gimont a accepté la donation de Madame Marthe PERES.

Dans le cadre de cette donation, la commune est devenue propriétaire d'une maison à usage d'habitation sise 3 allée de l'esparcette - 31780 CASTELGINEST.

Aujourd'hui la collectivité souhaite se séparer de ce bien au profit d'un particulier.

L'avis obligatoire des Domaines a été rendu le 29 juillet 2020. Le bien a été estimé à 170 000 euros.

En complément de cet avis, la commune a missionné l'agence CESTER IMMOBILIER pour effectuer une expertise en évaluation immobilière plus précise et plus représentative du bien.

Au regard du rapport transmis et des nombreux travaux à effectuer, le bien a été réévalué à 116 000 euros.

Par courrier en date du 24 juin 2021, la commune a donné congé aux locataires pour motif de vente à la date du 1<sup>er</sup> juillet avec un préavis de 6 mois. Le prix de vente proposé s'élevait à 116 000 euros.

La notification de ce congé valant offre de vente, les locataires disposaient d'un délai de 2 mois pour se positionner.

Par courriel en date du 24/08/2021, Monsieur Patrick LE MOAL et Madame Marie DELALONDRE ont proposé l'acquisition de ce bien pour un montant de 105 000 €.

Compte tenu des nombreux travaux à réaliser et « des préjudices de jouissance » subis par le locataire depuis que la commune est propriétaire de ce bien, Monsieur le Maire propose la cession de la maison à usage d'habitation sise 3 allée de l'esparcette - 31780 CASTELGINEST pour un montant de 105 000 euros à Monsieur Patrick LE MOAL et Madame DELALONDRE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

**D'ACCEPTER** la cession de la maison à usage d'habitation sise 3 allée de l'esparcette – 31780 CASTELGINEST pour un montant de 105 000 euros à Monsieur Patrick LE MOAL et Madame DELALONDRE ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

**N° 2021-09-59**

### **PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD4 ET RD160 ET SECURISATION D'UN PASSAGE PIETON**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

La commune envisage le réaménagement du carrefour des RD 4 et RD 160 ainsi que la sécurisation d'un passage piéton sur la RD 4.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire a sollicité par courrier du 28 janvier 2021, le Département du Gers pour bénéficier de l'assistance du service ingénierie territoriale.

Suite à cela, le département s'est engagé pour accompagner la commune et à réaliser une étude de faisabilité.

Cette étude de faisabilité a été transmise aux services de la mairie le 23 juin 2021.

L'estimation prévisionnelle des aménagements est la suivante :

- aménagement du carrefour RD4 et RD 160 - 25 000 € ;
- aménagement sur passage piéton d'un plateau traversant (solution 1) – 10 000 € ou aménagement sur passage piéton d'une double écluse (solution 2) – 8 000 €.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, la commune lancera rapidement un marché public de maîtrise d'œuvre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

**DE VALIDER** le projet d'aménagement du carrefour RD 4 et RD 160 ;

**DE VALIDER** le projet de sécurisation d'un passage piéton sur la RD4 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

**N° 2021-09-60**

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – TRANSFERT DES COMPETENCES ENFANCE ET JEUNESSE A LA 3CAG**

Monsieur Pierre Olivier PLANCHAND, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire expose à l'assemblée,

Par délibération en date du 15 décembre 2020, la 3CAG a acté le transfert de la compétence Enfance et Jeunesse à la communauté selon le transfert suivant :

- la petite enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- la jeunesse et l'extra-scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- le périscolaire au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2023.



Après un diagnostic des structures sur le territoire par le cabinet Exfilo, ce dernier a poursuivi sa mission en accompagnant la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées pour évaluer les charges et les recettes générées par les services Enfance et Jeunesse communaux, présents sur le territoire : AUBIET, GIMONT, SARAMON, SIMORRE. Le périscolaire fera l'objet d'une prochaine évaluation par la CLECT.

Après 4 séances de travail de la CLECT, la charge nette transférée a été estimée à 415 285 €. La CLECT a ensuite proposé une répartition territoriale de cette charge sur le territoire avec un consensus sur un écrêtement à 20 euros par habitant. Le rapport ci-annexé présente la répartition du coût entre les 30 communes membres ainsi que la mise en œuvre de l'écrêtement de 20 euros. Le rapport du 27 juillet 2021 a été approuvé à la majorité des membres en exercices.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui stipule qu'en cas de transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre, la CLECT doit évaluer les charges et les recettes transférées selon les principes de neutralité budgétaire et solidarité territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5 et 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2021-05-05-00005 qui entérine la modification statutaire,

Vu la notification du rapport de la CLECT en date du 13/08/2021,

Vu le délai de 3 mois laissé aux conseils municipaux pour délibérer sur le rapport à compter de la notification,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

**D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 27 juillet 2021 joint en annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

**N° 2021-09-61**

## **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU BUDGET 2021 (RELIQUAT)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal dans sa séance du 12 mai 2021, a voté une subvention de fonctionnement à diverses associations.

Au regard de la situation épidémique et des initiatives des associations, il est proposé, d'attribuer le reliquat des crédits restant comme suit :

### **1. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à une association culturelle.

Le montant de la subvention à attribuer pour l'association bénéficiaire est la suivante :

<u>Association Culturelle</u>	Montant
Association « FESTIVAL DES TROIS SOLEILS ».....	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00 €</b>

## 2. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DEMOCRATIE LOCALE - SOLIDARITE

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivants :

<u>Associations Vie Locale - Solidarité</u>	Montant
Association « LES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE EN MIDI-PYRENEES 32 ».....	1 000,00 €
Association « L'ABRI DU PELERIN ».....	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions ; Monsieur Bruno GABRIEL, Madame Evelyne JARNOT, Madame Sylvie VARIN, Monsieur Régis DARIES) décide :

**DE PROCEDER** à l'attribution des subvention indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

**DE PRECISER** que cette dépense a été inscrite au budget 2021 ;

**DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 22h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Franck VILLENEUVE

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

